



MAIRIE DE VALLERES

Le Maire de la commune de Vallères,

VU le code des communes articles L 313-1 à L 131-4,
Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3 ;
VU le code la voirie routière,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés conséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I- Quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire) ;
Vu la demande du 16/12/2025 formulée par la société INTERRA représentée par Madame PERRINEAU Justine dont le siège est 19 rue Denis Papin 37190 AZAY LE RIDEAU pour les travaux suivant : Terrassement sous accotement pour la pose de coffret électrique rue de la Corderie - 37190 VALLERES ;
Considérant que les travaux nécessitent un ralentissement de la circulation signalé par panneaux

ARRETE

Article 1

A compter du 05 janvier 2026 et pendant toute la durée des travaux, la société INTERRA représentée par Madame PERRINEAU Justine est autorisée à procéder à des travaux de terrassement sous accotement pour la pose de coffret électrique rue de la Corderie - 37190 VALLERES.

Pour effectuer les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Corderie par une circulation alternée avec empiètement sur la chaussée sera mise en place par l'entreprise.

Il convient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de signalisations quant au bon déroulement des travaux et à la sécurité des riverains et de signaler les déviations.

Article 2

Cette réglementation fera l'objet de l'affiche du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de la mairie.

La mise en place et le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

L'entreprise restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées

Article 3

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le- Rideau ; Madame la secrétaire de la mairie de la commune de Vallères, la société INTERRA représentée par Madame PERRINEAU Justine sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Vallères, le 17/12/2025


 Le Maire
 Jean-Luc CADIOU